

CCAS DE GOVEN
(Ille et Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

CCAS -EHPAD
20, rue du Perray
35580 Goven
Tél. 02 99 42 06 43

Courriel
adjoint.ehpad@goven.fr

SEANCE DU 20/10/2022

DATE DE CONVOCATION :
14/10/2022

PUBLICATION :

MEMBRES EN EXERCICE : 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Président, après convocation légitime du quatorze octobre deux mille vingt-deux.

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Patricia PERSAIS, Yannick GOUGEON, Fabienne HEMERY, Karine CHEVALIER, Aurélie SAULNIER, Florence GOURMEMLEN, Rosie MARTEL, Jean-Yves COTARD, Marie-Annick RICHARD, Eugène LAUNAY, Annick FABRE, Irène VERRON, Marie-Christine FONTAINE-PEPIN, Jacques ESTEVE.

PROCURATION(S) : Sylvie AGAËSSE donne pouvoir à Karine CHEVALIER

ABSENT(S) : Nathalie BLOMMAERT (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Yves COTARD

2022.10.001 EHPAD de GOVEN – Accueil de service civique

Depuis la rentrée 2022, l'EHPAD travaille avec l'association SC2S (Service Civique Solidarité Seniors) dans le cadre d'intervention de volontaires du service civique à l'EHPAD.

S'agissant d'un soutien non négligeable pour l'équipe et les résidents, l'établissement ne débourse qu'une centaine d'euros par mois pour l'indemnisation d'un seul volontaire.

Pour rendre attractif notre établissement, il est proposé de fournir à titre gratuit tous les repas pris sur l'établissement pour le volontaire pendant toute sa durée de contrat (entre 6 et 8 mois).

Dans le cadre d'un recrutement de deux volontaires, SC2S ne demande aucune participation financière de l'EHPAD. L'établissement prend alors en charge, en plus des repas, les frais de déplacement entre le lieu où le volontaire est en service civique et le lieu de formation.

Vu le CGCT,

Vu le budget de l'EHPAD « Les Jardins du Perray »,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'accueil de volontaires du service civique dans les locaux de l'EHPAD selon les modalités décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Président du CCAS à signer tout document se référant à cette décision.

Le Président
Norbert SAULNIER

Le/la secrétaire de séance



Certifié exécutoire
Mis en ligne le 04/11/2022
Le Président
Norbert Saulnier

